

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23-122

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités.

Par délibération n°23-089 du Conseil d'Administration du CCAS du 18 septembre 2023, le CCAS de Cambrai, a décidé d'opter pour son application comme le précise la législation en vigueur.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement précise les principales règles auxquelles le CCAS doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il précise le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière du CCAS. Le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs du CCAS (agents et administrateurs), et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement ne se substitue pas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible. Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'Administration.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil d'administration.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Cambrai annexé à la présente délibération.
- De mettre en œuvre ce Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Publié le :** 18 Décembre 2023 à 15:47

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023  
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

